

Le Président

Monsieur Dominique METAYER
Président de l'U2P
53 rue Ampère
75017 PARIS

N. Réf. : FA/FF/GDM/MG

Puteaux, le 10 juin 2021

Objet : Acquisition des congés payés pendant les périodes d'activité partielle

Monsieur le Président,

Du fait des restrictions sanitaires liées à la pandémie de nombreuses entreprises privées d'activité ont été contraintes de placer leurs salariés en activité partielle, pour certaines d'entre elles depuis plus d'un an.

Or en application de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur le chômage partiel du 13 janvier 2012 et de l'article R. 5122-11 du code du travail, les salariés concernés ont continué à acquérir des congés payés sur ces périodes non travaillées.

La gestion des congés payés s'avère aujourd'hui un vrai casse-tête pour les entreprises avec, au 1^{er} juin 2021, des soldes de congés payés pouvant aller jusqu'à une dizaine de semaines.

Les solutions intermédiaires proposées par l'Etat, comme la possibilité d'imposer des congés payés ou la prise en charge de 10 jours de congés payés sur la période du 1^{er} janvier au 7 mars 2021, n'ont pas suffi à régler ces difficultés.

La gestion des « stocks » de congés payés constitue donc une difficulté immédiate au moment où les entreprises, fragilisées par une longue période de fermeture, auraient besoin de toutes leurs forces vives pour saisir les opportunités que ne manquera pas d'offrir la période de reprise qui s'ouvre.

Mais il nous faut aussi préserver l'avenir et nous pencher sur l'incidence d'une prolongation éventuelle de l'épidémie de la covid-19 ou d'une nouvelle crise sanitaire.

C'est pourquoi, nous considérons que l'Accord National Interprofessionnel sur le chômage partiel doit être renégocié pour que les règles d'acquisition des congés payés pendant des périodes d'activité partielle longues soient revues.

Sans vouloir naturellement remettre en cause les congés payés déjà acquis, la CPME est déterminée à apporter une solution aux entreprises concernées pour lesquelles les dispositions prévues par l'Accord National Interprofessionnel se révèlent inadaptées en cas de circonstances exceptionnelles imposant un recours massif à l'activité partielle sur de très longues périodes.

En liaison avec de nombreuses fédérations professionnelles particulièrement concernées, nous souhaitons vous associer à cette démarche car nous restons persuadés que les partenaires sociaux sont les mieux placés pour trouver des solutions dans un cadre négocié entre organisations interprofessionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés. Notre objectif est d'aboutir avant l'été à la révision de l'ANI du 13 janvier 2012 sur le chômage partiel. A défaut, la CPME serait amenée à se positionner sur une éventuelle dénonciation de cet accord.

Il nous faut ensemble continuer, comme nous avons su le faire tout au long de la crise sanitaire, à adapter le cadre législatif et réglementaire pour mettre en place un environnement permettant aux entreprises que nous représentons de préserver leur activité dont dépend l'emploi.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François ASSELIN



UNION DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE DU SPORT, DES LOISIRS, DU CYCLE ET DE LA MOBILITÉ ACTIVE

Destinataires :

Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Président du Medef

Monsieur Dominique Métayer, Président de l'U2P

Copie :

Madame Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion